

La demande d'interpellation est appuyée par les députés suivants:

Augsburger, Baumann, Bretscher, Brosi, Degen, Etter, Fischer-Weinfelden, Freiburghaus Gugerli, Hofer-Berne, Hofmann, Lardelli, Leutenegger, Roth, Schnyder, Tanner, Teuscher, Tschumi, Ueltschi, Vollenweider (20)

186. (12238) P Marthaler – Crédits. Utilisation abusive (13 décembre 1974)

Les services de l'administration et les autorités reçoivent certains crédits fixes pour couvrir les dépenses courantes. Craignant de voir ces crédits réduits s'ils ne sont pas utilisés jusqu'à la fin de l'année, de nombreux services font des dépenses tout à fait inutiles, simplement pour prouver que leur montant se justifie et qu'ils doivent être renouvelés.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la question et à proposer des mesures pour empêcher les services administratifs d'épuiser les crédits qui leur sont alloués en faisant des dépenses inutiles.

Il est invité à prendre tout particulièrement en considération les mesures suivantes:

- Définir avec précision des critères sévères pour l'inscription d'un crédit fixe dans le budget;
- Garantir aux services administratifs qu'un crédit qui leur a été alloué dans le budget ne sera pas réduit, même s'il n'est pas entièrement utilisé.

Cosignataires: Akeret, Augsburger, Baumann, Bommier, Bretscher, Brosi, Fischer-Bremgarten, Freiburghaus, Gehler, Gugerli, Hofer-Berne, Hofmann, König-Berne, Lardelli, Lehner, Meyer Helen, Oehler, Roth, Schnyder, Schwarzenbach, Tanner, Teuscher, Ueltschi, Vollenweider (24)

× 187. (12028) I Masoni – Réémetteurs de télévision en Italie (17 juin 1974)

Sans vouloir sous-estimer les considérations qui peuvent avoir déterminé la décision de supprimer les réémetteurs privés, tolérés pendant longtemps, qui permettent la diffusion des programmes suisses de télévision en langue italienne dans bien des régions de l'Italie, il faut reconnaître que la dureté de cette mesure et son adoption subite suscitent des regrets et des préoccupations. Il ne semble guère croyable qu'une voie de communication naturelle et nécessaire, servant aux échanges culturels, à la libre circulation des idées, à la diversification des informations et aux relations de voisinage qui remontent à d'anciennes traditions, soit interrompue aussi brusquement, sans préavis, juste quelques semaines avant l'adoption d'un accord entre les deux pays sur la diffusion de nos programmes dans le Haut-Adige.

Les députés soussignés demandent au Conseil fédéral de préciser la portée exacte et les raisons profondes des mesures prises en Italie, les démarches entreprises pour exprimer au gouvernement italien notre surprise et nos préoccupations, ainsi que les résultats obtenus.

La demande d'interpellation est appuyée par les députés suivants:

Aubert, Barchi, Gut, Hofer-Berne, Kohler Raoul, Pagani, Peyrot, Richter, Rüegg, Schmitt-Genève, Speziali, Suter, Wyler (13)

1975 4 juin: M. Masoni retire son interpellation.

× 188. (12169) P Meier Kaspar – Autoroute Ibach (LU) – Gisikon (25 novembre 1974)

A la mi-octobre 1974, le tronçon Cham-Gisikon de l'autoroute N 14 a été ouvert à la circulation. Certes, il décharge quelque peu le trafic routier qui s'écoule entre la Suisse centrale et Zurich. Pourtant, ce trafic ne pourra être amélioré et assaini efficacement et durablement que lorsqu'on aura aménagé la section de raccordement Gisikon-Lucerne (nœud routier d'Ibach). D'après le programme de construction actuel, ce tronçon (long de 10 km) ne sera mis en exploitation qu'en 1981 seulement.

Le Conseil fédéral est par conséquent invité – lors du prochain réexamen du programme de construction des routes nationales – à prévoir l'exécution du tronçon d'autoroute Gisikon-Ibach (LU) pour une date plus rapprochée. Cette section devrait à tout le moins pouvoir être mise en service en même temps que la route qui empruntera la rive gauche du lac des Quatre-Cantons, c'est-à-dire en 1979 encore.

Cosignataires: Albrecht, Birrer, Brunner, Flubacher, König-Zurich, Meier Josi, Meyer Hans Rudolf, Meyer Helen, Muff, Muheim, Müller-Lucerne, Ribl, Röthlin, Rüegg, Stadelmann (15)

1975 2 juin. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

189. (11851) P Meyer Hans Rudolf – Théâtres et orchestres professionnels (11 décembre 1973)

Dans la vie culturelle de notre pays, les théâtres et les orchestres professionnels des grandes villes et des agglomérations de moyenne importance occupent une place de premier plan. Ces institutions ont un rayonnement qui s'étend bien au-delà des villes où elles ont leur siège, ce qui se traduit notamment par des représentations et concerts de gala et des tournées régulières dans les régions en cause. Sur le plan financier, ces institutions culturelles sont caractérisées par le fait qu'elles ont besoin de subventions pour vivre, le gros de cette charge incombant aux villes. D'ordinaire, on peut mentionner, en tant qu'autres collectivités publiques prêtes à leur verser des contributions, les cantons et les communes des régions avoisinantes. Jusqu'ici, en revanche, la Confédération n'a alloué aucune subvention de ce genre. Mais le bien-fondé de cette politique culturelle fédérale fait actuellement l'objet d'un réexamen, qui a été confié à la commission Clottu. La plus grande partie des théâtres et orchestres professionnels de notre pays dépendant largement, sur le plan financier, des subventions accordées par lesdites villes – ainsi qu'on vient de le voir –, il s'impose de reconsidérer les principes régissant la politique culturelle de la Confédération. Les villes et les cantons se trouvent, comme chacun sait, dans une situation financière très difficile en raison du poids des tâches publiques qui leur ont été imposées. Il importe désormais de garantir l'existence des théâtres et des orchestres professionnels et de ne pas confier leur sort aux seuls cantons et communes qui supportent déjà des charges financières très lourdes.

Pour la Confédération, le moment est venu d'accorder sa sollicitude et son aide à ces foyers de culture.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'examiner sous quelle forme la Confédération pourrait participer financièrement aux frais que les villes suisses supportent pour leurs théâtres et orchestres professionnels.

Cosignataires: Breitenmoser, Bürgi, Hofer-Berne, Meier Josi, Meier Kaspar, Müller-Lucerne, Ribl, Schaller, Schürch, Tschäpât, Weber-Altdorf, Weber-Schwyz, Welter (13)

190/75.373 P Meyer Hans Rudolf – Fabrique d'avions d'Emmen. Etat de l'emploi (2 juin 1975)

De graves menaces de chômage pèsent sur le personnel de la fabrique fédérale d'avions d'Emmen. Des réductions très sensibles d'effectifs seraient inévitables. On ne saurait que difficilement admettre la perte de spécialistes hautement qualifiés qui affecterait les usines d'armement de la Confédération et notre aviation militaire.

Afin de remédier le plus rapidement possible à cet état de choses, le Conseil fédéral est invité à faire établir, à l'intention de la fabrique fédérale d'avions d'Emmen, un programme judicieux de l'emploi, à prendre à cet effet les mesures nécessaires et à examiner les propositions ci-dessous:

1. Dans le secteur du matériel aéronautique, il conviendrait de s'en tenir strictement au programme général de l'armement; les tâches, incombant au groupement de l'armement en tant que service d'acquisition, devraient à nouveau être séparées de celles attribuées au commandement des troupes d'aviation et de DCA (CADCA), en tant que service d'entretien.
2. Il importerait de revoir, dans la perspective de la création de réserves de travail et de l'élaboration de projets prêts à être exécutés sur le plan de l'acquisition, les travaux de développement qui, pour des raisons d'économie, ont été fortement freinés, dans le secteur du matériel aéronautique surtout.
3. Afin de préserver la capacité de concurrence de la fabrique fédérale d'avions d'Emmen, certains frais administratifs grevant son budget devraient être intégrés aux frais généraux d'administration du groupement de l'armement, et les frais d'administration spécifiques séparés des coûts de production.
4. Il conviendrait d'ordonner, à titre de travaux de transition à court terme, la fabrication et la fourniture de pièces de rechange d'avions (fuselage et voilure).
Le bien-fondé de cette exigence est démontré par les expériences faites lors de la guerre du Kippour.
5. Une planification prévoyante devrait permettre à la troupe de confier à la fabrique fédérale d'avions d'Emmen, pendant les temps morts qui peuvent se présenter dans le déroulement de la production, un nombre accru d'appareils en vue de leur révision ou modification.

Cosignataires: Blatti, Flubacher, Grolimund, Grünig, Hofer-Flawil, Kohler Raoul, Meier Kaspar, Muff, Müller-Balsthal, Schürch, Schwarz, Speziali, Weber-Schwyz (13)

191/75.388 P Meyer Hélène – Représentation féminine à la tête des entreprises (5 juin 1975)

Dans les grandes entreprises suisses en régie, telles que les CFF et les PTT, on ne trouve aucune femme à la tête (conseils d'administration). Le Conseil fédéral est invité à tenir compte de ce fait lors de nouvelles vacances et à remédier à la situation en appliquant le principe actuel de la participation.

Cosignataires: Akeret, Albrecht, Bommer, Flubacher, Freiburghaus, Frey, Girard, Lardelli, Marthaler, Meier Josi, Müller-Lucerne, Schütz, Spreng, Stadler, Thalmann, Uchtenhagen, Ziegler-Soleure (17)

192. (12229) P Muff – Améliorations foncières. Prescriptions en matière de constructions (12 décembre 1974)

Les retards qu'il importe de rattraper en matière d'investissements sont considérables dans le domaine des constructions agricoles. Pour le seul canton de Lucerne, on les estime à plus de 350 millions de francs. Or la situation financière des collectivités publiques ne permet pas actuellement d'accroître les subventions. Pour utiliser avec le maximum d'efficacité possible les fonds disponibles, il s'impose de revoir sans tarder la pratique suivie en matière de subventionnement. Il importe en particulier de déterminer dans quelle mesure on pourrait renoncer à des prescriptions qui renchérissent la construction. En outre, il y a lieu d'autoriser des modes de construction qui permettent de s'adapter facilement à des conditions de production et de commercialisation qui se modifient rapidement. Les considérations relevant de l'économie d'exploitation et de l'organisation du travail doivent avoir le pas sur un perfectionnisme coûteux en matière de construction.

Cosignataires: Akeret, Auer, Augsburg, Baumann, Birrer, Bommer, Bretscher, Dürr, Flubacher, Hofer-Flawil, Künzi, Leutenegger, Meier Kaspar, Müller-Balsthal, Nef, Raissig, Ribi, Rippstein, Roth, Rüttimann, Schwarz, Tanner, Thalmann, Ueltschi, Vollenweider, Waldvogel, Weber-Schwyz (27)

193. (12188) M Muheim – Initiatives populaires. Procédure de vote (4 décembre 1974)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans tarder aux conseils législatifs une modification de la loi du 23 mars 1962 sur les initiatives populaires, prévoyant un vote séparé sur les initiatives populaires et sur les contre-projets de l'Assemblée fédérale.

Les dispositions relatives à la votation devront être rédigées de telle sorte que:

1. Le votant puisse approuver valablement plus d'un projet,
2. Le projet soit accepté si le nombre des oui l'emporte sur celui des non et si la majorité des cantons se prononce en sa faveur,
3. Si plusieurs projets sont acceptés, celui qui a recueilli le plus grand nombre de voix soit adopté.

Cosignataires: Bussey, Chopard, Diethelm, Düby, Felber, Ganz, Gassmann, Haller, Hubacher, Lang, Merz, Müller-Berne, Nanchen, Nauer, Renschler, Riesen, Sahlfeld, Schaffer, Schmid-St-Gall, Uchtenhagen, Villard, Wagner, Waldner, Welter, Wüthrich, Wyler (26)

194/75.307 I Müller-Lucerne – Insuffisance du nombre des places d'apprentissage (28 janvier 1975)

Déjà actuellement, il est difficile dans les agglomérations de trouver des places d'apprentissage pour certaines professions qui resteront nécessaires; en outre, étant donné l'aggravation croissante de la situation économique, l'offre de places d'apprentissage va probablement diminuer encore dans une mesure assez sensible. Il est à craindre qu'il n'en résulte de sérieux inconvénients tant pour la jeunesse que pour l'économie. Comme la Confédération est compétente en matière de formation professionnelle et qu'elle assume une large part de responsabilité sur le plan de l'exécution, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération est-elle à même d'empêcher que la formation ne souffre de graves lacunes en période de récession?
2. Est-elle prête, le cas échéant, à créer des centres d'apprentissage pour des professions bien déterminées, afin de compenser l'insuffisance d'offres de places d'apprentissage dans l'artisanat, le commerce et l'industrie?
3. Quelles autres mesures pense-t-elle prendre pour assurer une formation professionnelle à la jeune génération?

La demande d'interpellation est appuyée par les députés suivants:

Blunschy, Breitenmoser, Hürlimann, Koller Arnold, Oehler, Rippstein, Ziegler-Soleure (7)

× 195. (12227) P Müller-Balsthal – Blocage des effectifs. Instruteurs (12 décembre 1974)

Le corps d'instruteurs (officiers et sous-officiers) porte une lourde responsabilité dans l'instruction de l'armée. Malheureusement, les instruteurs sont encore en nombre insuffisant, ce qui cause des difficultés dans les écoles de recrues.

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il est possible d'engager le nombre d'instruteurs nécessaires en restreignant l'engagement de nouveau personnel dans d'autres divisions du Département militaire, étant bien entendu que la limitation de l'effectif du personnel décidé par le Parlement sera respectée.

Cosignataires: Albrecht, Blatti, Eng, Grolimund, Keller, Koller Arnold, Meier Kaspar, Muff, Nef, Schwarz (10)

1975 16 juin. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

196. (12113) I Müller-Zürich – Evaluation des avions (1^{er} octobre 1974)

En raison du crédit de programme portant sur plusieurs centaines de millions de francs qu'exige le plan d'équipement de notre flotte aérienne, je demande au Conseil fédéral de préciser:

1. Comment il apprécie la puissance de feu et l'efficacité des canons de bord du F-5 E Tiger II:
 - a. Pour le combat aérien;
 - b. Pour l'appui tactique au sol contre des véhicules fortement blindés, par rapport aux avions de chasse les plus modernes.
2. S'il estime recommandable, possible et souhaitable, compte tenu des considérations ci-après, de monter sous la cellule un canon-nacelle de 30 mm avec projectiles perforants de 360 g, d'une plus grande efficacité, au lieu du canon de 20 mm.